

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-1019**

commune (s) :

objet : Prestations d'infogérance du système informatique de la Communauté urbaine - Lot n° 3 : Infogérance du parc postes de travail et périphériques - Autorisation de signer l'avenant n° 2

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Rapporteur** : Monsieur Blein

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

**Bureau du 29 juin 2009**

**Décision n° B-2009-1019**

objet : <b>Prestations d'infogérance du système informatique de la Communauté urbaine - Lot n° 3 : Infogérance du parc postes de travail et périphériques - Autorisation de signer l'avenant n° 2</b>
service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2007-5482 en date du 17 septembre 2007, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de service pour la réalisation de prestations d'infogérance du parc postes de travail et périphériques.

Ce marché d'une durée de un an reconductible 2 fois a été notifié sous le numéro 083256 W le 7 avril 2008 à la société Gétronics Decan devenue APX, pour un montant minimum annuel de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC et un montant maximum annuel de 750 000 € HT, soit 897 000 € TTC.

Ce marché comporte plusieurs indications permettant de mesurer les performances du titulaire. Une des missions consiste en l'installation de logiciels dans le cadre des demandes sprint (demandes internes) et ne nécessitant pas le déplacement de technicien. Afin de garantir une bonne exécution de cette prestation, il convient d'ajouter un indicateur de respect du planning dénommé INST10. Cet indicateur entrerait dans le champ d'application des pénalités prévues au marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant n° 2 avec la société APX Conseil pour le marché n° 083256 W.

**2° - Les montants** seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - section d'investissement - compte 205 100 et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - comptes 205 000 et 205 200.

**3° - Les montants** seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - section fonctionnement - compte 611 400 et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - compte 611 000.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.**